



Pompes Funèbres Marbrerie Hélyary Le Roy

3 Rue de la Renommée
22680 Binic-Étables-sur-Mer
Tél : 02 96 70 46 41
Email : contacthelary@sf22.fr
Site Internet : <https://avis-de-deces.sf22.fr>
Habilitation : 24-22-008
SIRET : 39126807500051

Dossier n°DS00679493

Devis n° DRDM260084

Devis établi le 03/02/2026, valable 1 mois

Votre conseiller : François LE ROY

DEVIS TYPE OBSÈQUES

Inhumation

Lien de parenté avec le défunt : Autre personne morale

Obsèques de né le à et décédé le à l'âge de ans , à

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1. Préparation / organisation des obsèques			
		Notes • Devis Obsèques Locales Inhumation 2026	0,00
		Démarches et formalités administratives • Type : Simplifiées	179,00
		Espace Famille en ligne - Inclus (*) <i>Espace en ligne pour retrouver les informations et documents concernant les obsèques.</i>	0,00
3. Cercueil et accessoires			
Cercueil <i>Cuvette étanche, 4 poignées</i> • Modèle : Cercueil LE NICOSIE Pin bois tendre (22 mm)	685,00		
4. Mise en bière et fermeture du cercueil			
		Personnel pour la mise en bière et fermeture de cercueil • Tarif : Régulier • Hors L'Espace Funéraire	169,00
6. Cérémonie funéraire			
		Espace hommage et livre souvenir offert (*) <i>Faire part de décès et livre offert si 10 hommages minimum sont déposés</i>	0,00
		Corbillard avec chauffeur porteur	418,00
7A. Inhumation / Exhumation			

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
Creusement et comblement de fosse • Hors Travaux de Marbrerie sur Monument	449,00		
Porteurs Inhumation • Nombre de porteurs : 3 • Hors porteurs pour la cérémonie	78,00		
Total TTC de l'ensemble des prestations obligatoires	1 212,00 €	Total TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires	766,00 €

TVA%	Base TVA	Montant TVA
10%	380,00	38,00
20%	1 300,00	260,00

Total HT	1 680,00 €
TOTAL TVA	298,00 €
Total TTC	1 978,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20.0 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10.0 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 24-22-008.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :
 - « I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
 - « II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
 - « 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
 - « 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
 - « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/> .

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons afin de trouver une solution amiable : M René Jalin CM2C 49 rue de Ponthieu 75 008 PARIS cm2c@cm2c.net

Je soussigné(e) DEVIS TYPE OBSÈQUES, atteste avoir pris connaissance des prestations estimatives de ce devis prévisionnel. La présente signature ne constitue pas un engagement contractuel définitif et ne valide pas de commande de prestations. Elle confirme uniquement mon accord sur l'estimation pour l'établissement futur du Bon de Commande réglementaire, qui sera le seul document contractuel à devoir être signé pour engager la réalisation des obsèques.

Le 30/09/2026 à Binic-Étables-sur-Mer

Signature précédée de la mention « Pris connaissance du devis estimatif »